

DROITS HUMAINS ABSOLUS ET RELATIFS

TOUS LES DROITS HUMAINS NE SONT PAS ABSOLUS. EN RÉALITÉ, ILS SONT LE PLUS SOUVENT RELATIFS.

Lorsque l'on parle de **droits humains absolus**, cela veut dire que rien ne peut justifier leur restriction. À chaque fois qu'un État entrave l'exercice de ces droits, il s'agit d'une violation des droits humains. Un État ne peut donc en aucun cas les restreindre/limiter de façon légitime.

Lorsque l'on parle de **droits humains relatifs**, cela veut dire qu'un État a la possibilité – voire même le devoir – de restreindre ou limiter ces droits dans certaines circonstances. La majorité des droits humains sont qualifiés de « relatifs ». Ce concept signifie que les libertés et droits d'une personne ne peuvent pas être exercés au point d'empêcher d'autres personnes de jouir de leurs libertés et droits.

RESTRICTION = VIOLATION

Seuls quelques droits sont absolus

ABSOLUS



LE DROIT DE NE PAS ÊTRE VICTIME DE TORTURE OU D'AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS



LE DROIT DE NE PAS ÊTRE RÉDUIT-E EN ESCLAVAGE



LE DROIT D'ÊTRE RECONNU-E EN TANT QUE PERSONNE DEVANT LA LOI



LE DROIT À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE CHANGER DE RELIGION

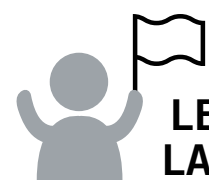
RESTRICTION ≠ VIOLATION

TOUS les autres droits sont relatifs et peuvent être restreints dans certains cas

RELATIFS



LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



LE DROIT À LA LIBERTÉ

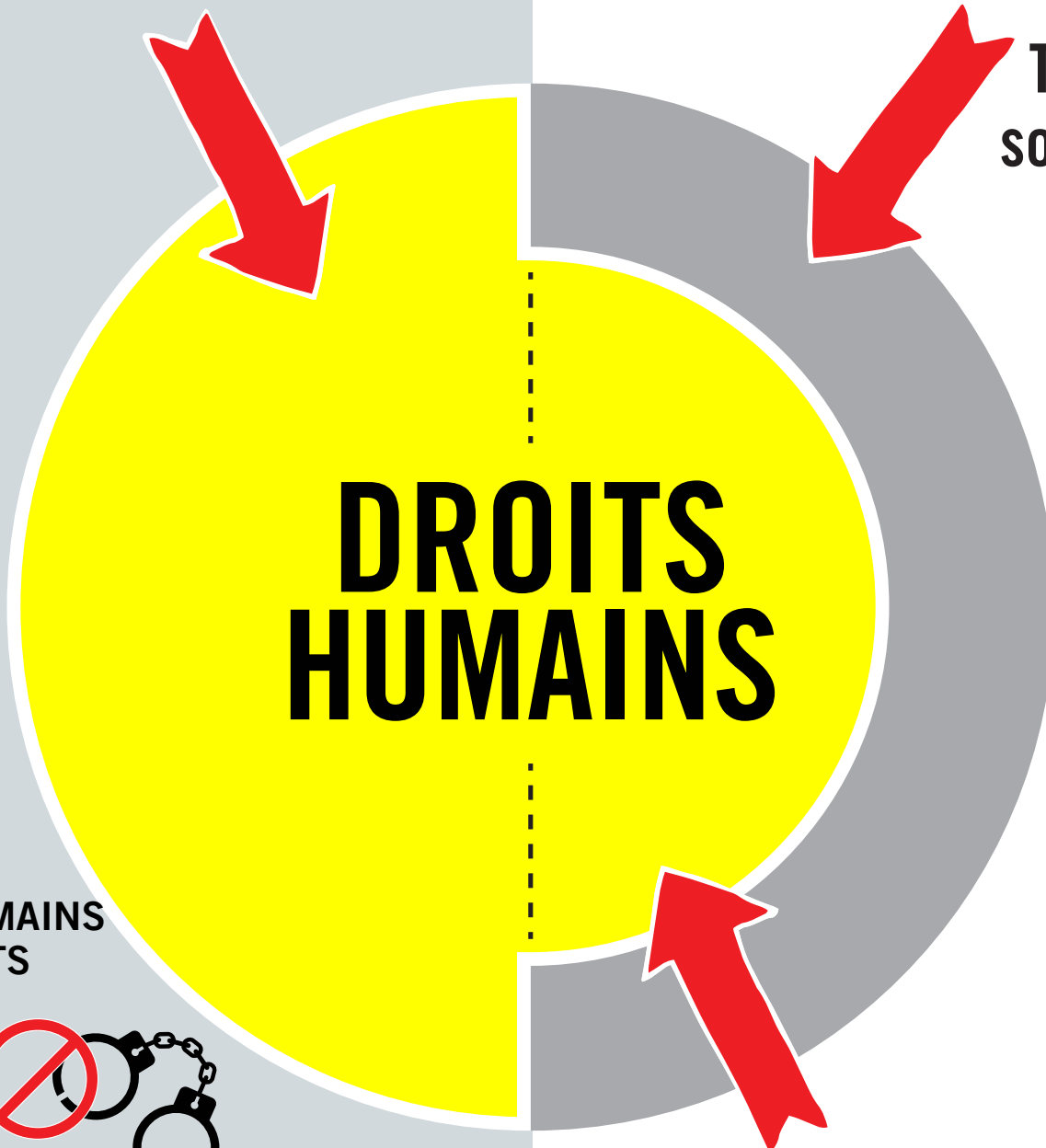
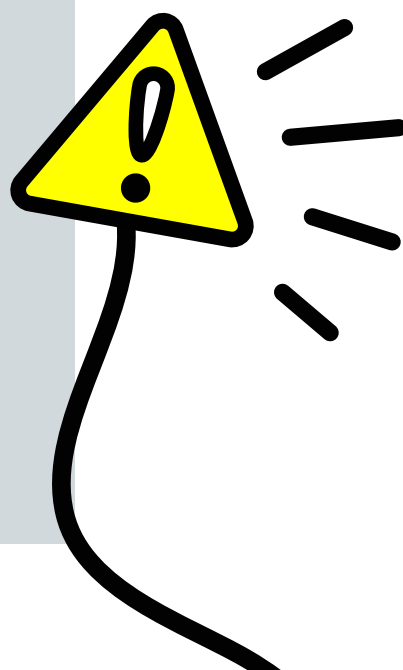
LE DROIT À LA VIE



LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

ET BIEN D'AUTRES ...

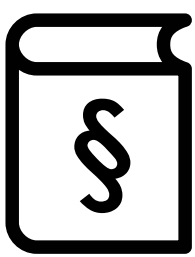
RESTRICTION = VIOLATION (SI PAS JUSTIFIÉE)



ENTRAVE DE L'ÉTAT À L'EXERCICE DE DROITS RELATIFS

PLUSIEURS PRINCIPES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS POUR QUE L'ÉTAT PUISSE
LÉGITIMEMENT ENTRAVER L'EXERCICE D'UN DROIT HUMAIN RELATIF :

1



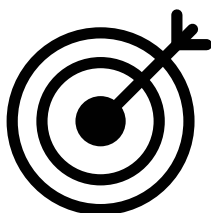
**CETTE MESURE DOIT
REPOSER SUR UNE
BASE JURIDIQUE**

3



**ELLE DOIT ÊTRE
FONDÉE SUR LES
PRINCIPES DE
NÉCESSITÉ ET DE
PROPORTIONNALITÉ**

2



**ELLE DOIT POURSUIVRE
UN BUT LÉGITIME**

(par exemple la sécurité
nationale ou la sûreté publique)

**SI CES CONDITIONS NE SONT PAS RÉUNIES, LA RESTRICTION EST CONSIDÉRÉE
COMME **UNE VIOLATION DES DROITS HUMAINS.****